

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 503

9 mars 2006

SOMMAIRE

Agrati International S.A., Luxembourg	24115	IPN S.A., Luxembourg	24115
Agrati International S.A., Luxembourg	24115	KBC International Portfolio S.A., Luxembourg	24117
Agrati International S.A., Luxembourg	24115	Konatra, S.à r.l., Schengen	24098
Agrinvest Europe S.A., Luxembourg	24123	Konatra, S.à r.l., Schengen	24099
Ambitech, S.à r.l., Soleuvre	24108	L.B. Dreams, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	24103
Amer-Sil S.A., Kehlen	24102	Labeo S.A., Luxembourg	24132
Amer-Sil S.A., Kehlen	24102	Labeo S.A., Luxembourg	24133
Amer-Sil S.A., Kehlen	24102	Lux-Cogeba S.A., Bertrange	24144
Avola Patrimoine & Associés S.A., Luxembourg	24136	Luxenergie S.A., Luxembourg	24113
Basilic Investments S.A., Luxembourg	24112	Luxenergie S.A., Luxembourg	24114
Bayan, S.à r.l., Luxembourg	24114	M-Express, S.à r.l., Luxembourg	24118
Bottling Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Howald	24122	Mediafi S.A., Foetz	24143
Bottling Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Howald	24123	MP Finance, S.à r.l., Luxembourg	24110
Bottling Holdings Investment (Luxembourg), S.à r.l., Howald	24126	NDB Investments S.A.H., Luxembourg	24139
Bottling Holdings Investment (Luxembourg), S.à r.l., Howald	24128	New Bati S.A., Strassen	24130
Bridgepoint Corporation S.A.H., Luxembourg	24116	New Luxco, S.à r.l., Luxembourg	24099
Cempin S.A., Luxembourg	24099	New Luxco, S.à r.l., Luxembourg	24100
Cempin S.A., Luxembourg	24116	Next Step, S.à r.l., Pratz	24120
CF Fukoku Luxembourg S.A., Luxembourg	24133	Private Equity Partners (Lux) S.A., Luxembourg	24143
Compagnie Financière d'Investissements Industriels, S.à r.l., Luxembourg	24114	Pro-Event S.A., Pétange	24141
Crete Holding S.A., Luxembourg	24104	Promag Bélux S.A., Steinfort	24144
Cteam A.G., Luxembourg	24101	Qualidalle Benelux S.A., Foetz	24110
Dakruiter S.A., Luxembourg	24109	Queens International S.A., Wasserbillig	24106
Elephant Capital, S.à r.l., Luxembourg	24131	Réalisations Immobilières Kalmus Serge, S.à r.l., Howald	24129
Elsiema Holding S.A., Luxembourg	24123	SES Astra S.A., Betzdorf	24112
Fashion One Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	24144	Shell Luxembourggeoise, S.à r.l., Bertrange	24112
Fashion One Participations, S.à r.l., Luxembourg	24138	Sitrofin S.A., Luxembourg	24121
FE Capital, S.à r.l., Luxembourg	24109	SoDévIn Holding S.A., Luxembourg	24107
Futur Ré, Compagnie de Réassurances au Luxembourg S.A., Luxembourg	24111	Sodala International S.A.	24135
(Le) Groupe Lothaire S.A., Luxembourg	24124	Tera SCI, Luxembourg	24134
HSB S.A., Luxembourg	24138	Truflux S.A., Luxembourg	24117
Industrial Polimers S.A., Luxembourg	24126	Truflux S.A., Luxembourg	24118
		Utopia S.A., Luxembourg	24140
		Venus GP, S.à r.l., Luxembourg	24109
		Venus MP, S.à r.l., Luxembourg	24102

KONATRA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 1, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 83.584.

Im Jahre zweitausendundfünf, den einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître -Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) SALA SPEDITIONS GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in D-66111 Saarbrücken, Hafenstrasse 16,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Werner Konz, Transportunternehmer, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Weinbergweg 36,

2) LOWATRA, S.à r.l., R.C.S. Luxemburg B 108.510, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburger Rechts mit Sitz in 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxemburg,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Torsten Zeigan, Privatangestellter, wohnhaft in D-66706 Perl, Bergstrasse 8.

Diese Komparentinnen, vertreten wie vorgenannt, ersuchten den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

- Die Komparentinnen sind alleinige Besitzer aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KONATRA, S.à r.l., R.C.S. Luxemburg B 83.584, mit Sitz in Schengen, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 27. August 2001, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 170 vom 31. Januar 2002 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 10. Dezember 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 202 vom 7. März 2005 veröffentlicht wurde.

- Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfundzwanzig- tausend Euro (EUR 25.000,-), aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), alle gezeichnet und voll eingezahlt.

- Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Annahme und Beurkundung einer Anteilsübertragung.

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 25.000,- um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 25.000,- auf EUR 50.000,- heraufzusetzen durch Schaffung und Ausgabe von 1.000 neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 25,- und Einzahlung in bar.

3. Entsprechende Abänderung von Artikel 6, Absatz 1 der Satzung.

4. Verschiedenes.

Nach Kenntnisnahme der Tagesordnung und nach Beratung fassten die Gesellschafter, durch ihre Bevollmächtigten, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Durch Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 20. Juli 2005 hat Herr Torsten Zeigan, vorgenannt, vierhundertneunzig (490) Anteile die er in der Gesellschaft besass, an LOWATRA, S.à r.l., vorgenannt, zum Preis von zwölftausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 12.250,-) abgetreten.

Diese Anteilsübertragung wurde getätigt mit dem Einverständnis aller Gesellschafter und soweit wie nötig durch den Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Torsten Zeigan, vorgenannt, angenommen.

Die Anteilsübertragung wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) erhöht um es von seinem jetzigen Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) heraufzusetzen durch Schaffung und Ausgabe von eintausend (1.000) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Diese neuen Anteile wurden gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt wie folgt:

- fünfhundertzehn (510) Anteile durch SALA SPEDITIONS GmbH, vorgenannt; und

- vierhundertneunzig (490) Anteile durch LOWATRA, S.à r.l., vorgenannt.

Die Summe von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) steht der Gesellschaft ab dem heutigen Tage zur Verfügung wie dies dem instrumentierenden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Absatz von Artikel 6 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

 «**Art. 6. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), aufgeteilt in zweitausend (2.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), alle gezeichnet und voll eingezahlt.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Bevollmächtigten der Komparentinnen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Konz, T. Zeigan, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, vol. 150S, fol. 86, case 11. – Reçu 250 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105114.3/230/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

KONATRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 83.584.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1948 du 21 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(105115.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

CEMPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.980.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 août 2005

- Les démissions de Madame Françoise Dumont et de Monsieur Alain Renard de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Le nombre des Administrateurs est réduit de 4 à 3.

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs. Les mandats des sociétés MADAS, S.à r.l. et FINDI, S.à r.l. viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 9 août 2005.

Certifié sincère et conforme

CEMPIN S.A.

FINDI, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00020. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(104773.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

NEW LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.715.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of November.

Before us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., R.C. B Number 104.576, having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,

here represented by M. Francesco Biscarini, private employee, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 14, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of NEW LUXCO, S.à r.l., R. C. B Number 104.715, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated December 2, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 248 of March 18, 2005.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Amendment of the third paragraph of article 12 of the Articles of Incorporation.

2) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The third paragraph of article 12 of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:

«The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, ici représentée par Monsieur Francesco Biscarini, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, Tortola, le 14 novembre 2005.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de NEW LUXCO, S.à r.l., R.C. B numéro 104.715, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 2 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 248 du 18 mars 2005.

- Le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Modification du troisième alinéa de l'article 12 des statuts.

2) Divers.

L'associée unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

Le troisième alinéa de l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Biscarini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, vol. 150S, fol. 78, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105503.3/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

NEW LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.715.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1897 du 14 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(105505.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

CTEAM A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 90.523.

Im Jahre zweitausendfünf, den vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft CTEAM A.G., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 90.523, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 131 vom 8. Februar 2003, deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 727 vom 14. Juli 2004, mit einem Gesellschaftskapital von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Robert Becker, Steuerberater, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Martine Servais, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Juliette Beicht, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Neue Verteilung der Aktien.

2.- Statutarische Ernennungen.

3.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass gemäss verschiedener Aktienabtretungen, die 100 Aktien wie folgt gehalten werden:

1.- Herr Helmut Locher, Diplom-Ingenieur Fachrichtung Bauwesen, wohnhaft in D-88582 Bodnegg, Lerchenweg 41, (Bundesrepublik Deutschland), fünfunddreissig Aktien	35
2.- Herr Steffen Schulze, Diplom-Ingenieur Elektrotechnik, wohnhaft in D-88400 Biberach/Rissegg, Kirschenweg 7, (Bundesrepublik Deutschland), fünf Aktien	5
3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes HL CONSULTING + VERMÖGENSVERWALTUNG, GmbH, mit Sitz in D-88285 Bodnegg, Lerchenweg 41, (Bundesrepublik Deutschland), fünfundvierzig Aktien	45
4.- Herr Jochen Spitz, Diplom-Ingenieur Fachrichtung Bauwesen, wohnhaft in D-54290 Trier, Franz-Ludwig-Strasse 15, (Bundesrepublik Deutschland), zehn Aktien	10
5.- Herr Jörn Schlieder, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-88121 Ravensburg Adlerstrasse 9, (Bundesrepublik Deutschland), fünf Aktien	5
Total: einhundert Aktien	100

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft mit beschränkter Haftung österreichischen Rechtes CTEAM BAUMANAGEMENT, GmbH als Verwaltungsratsmitglied abzurufen und ihr volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu erteilen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Jochen Spitz, Diplom-Ingenieur Fachrichtung Bauwesen, geboren in Laichingen, (Bundesrepublik Deutschland), am 13. Oktober 1971, wohnhaft in D-54290 Trier, Franz-Ludwig-Strasse 15, (Bundesrepublik Deutschland), zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Das Mandat des soeben ernannten Verwaltungsratsmitgliedes endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechshundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Becker, M. Servais, J. Beicht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2005, vol. 534, fol. 67, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 2. Dezember 2005.

J. Seckler.

(106057.3/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

VENUS MP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.763.

Changement d'Associé

Suite à la convention de cession de parts intervenue entre CEREP II, S.à r.l. et VENUS JV, S.à r.l. (anciennement CEREP INVESTMENT EIGHT, S.à r.l.) en date du 21 juin 2005, l'associé unique de la société VENUS MP, S.à r.l. (anciennement CEREP INVESTMENT NINE, S.à r.l.) est:

- VENUS JV, S.à r.l. (anciennement CEREP INVESTMENT EIGHT, S.à r.l.), ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg: détention de 250 parts.

VENUS MP, S.à r.l. (anc. CEREP INVESTMENT NINE, S.à r.l.)

O. Daher

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05454. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104892.3/1026/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

AMER-SIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 8.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07675, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 novembre 2005.

Signature.

(105073.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

AMER-SIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 8.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07678, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 novembre 2005.

Signature.

(105054.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

AMER-SIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 8.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07673, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 17 novembre 2005.

Signature.

(105072.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

L.B. DREAMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 75, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 112.299.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Benedetto La Barbera, agent de sécurité, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 48, rue du Canal.

2. Madame Liliana Rodrigues, vendeuse, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 48, rue du Canal.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de L.B. DREAMS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de matériel audio-visuel ainsi que des accessoires y relatifs, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par cent parts sociales (100) de deux cent cinquante (EUR 250,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Benedetto La Barbera, prénommé	50 parts
2.- Madame Liliana Rodrigues, prénommée	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

24104

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

- Madame Lílana Rodrigues, prénommée.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Benedetto La Barbera, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4011 Esch-sur-Alzette, 75, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. La Barbera, L. Rodrigues, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2005, vol. 912, fol. 39, case 8. – Reçu 250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2005.

A. Biel.

(106255.3/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

CRETE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.054.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twenty-third day of November.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under Luxembourg Law, established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.997), hereafter referred to as «the proxy-holder»;

represented by:

a) Mr Olivier Gaston-Braud, employee, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

b) Mrs Clare Catherine Barros, employee, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

acting as a special proxy-holder of:

Mr Jón Bjarni Thordarson, company director, residing at Stigahlíð, 67, IS-105 Reykjavík (Iceland),

hereafter referred to as «the principal»,

by virtue of a proxy given on 4 August 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company CRETE HOLDING S.A., a «société anonyme holding», established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered in the «Registre de Commerce et des Sociétés» in Luxembourg, section B number 74.054, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 326 of 5 May 2000 (here after referred to as «the Company»).

The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

II.- That the subscribed share capital is set at five million Icelandic Krona (5,000,000.- ISK) consisting of fifty thousand (50,000) shares of a par value of one hundred Icelandic Krona (100.- ISK) per share, fully paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the principal has acquired all fifty thousand (50,000) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

VIII.- That the register of shareholders of the Company is cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing persons known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.997),

ci-après dénommée: «le mandataire»,

dûment représentée par:

a) Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

b) Madame Clare Catherine Barros, employée, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

Monsieur Jón Bjarni Thordarson, directeur de société, demeurant à Stigahlíd, 67, IS-105 Reykjavík (Islande),

ci-après dénommé: «le mandant»,

en vertu d'une procuration donnée le 4 août 2005.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société CRETE HOLDING S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 74.054, a été constituée, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 5 mai 2000 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital souscrit est fixé à cinq millions de couronnes islandaises (5.000.000,- ISK) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (100,- ISK) par action, intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les cinquante mille (50.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant déclare en outre reprendre tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée, sans préjudice du fait qu'il répondra personnellement de tous les engagements sociaux inconnus à ce jour.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française: à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Gaston-Braud, C.C. Barros, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2005, vol. 899, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(110959.3/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

**QUEENS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. i-Concept S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.334.

Im Jahre zweitausendfünf, den achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft i-Concept S.A., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 106.334, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 620 vom 28. Juni 2005, mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christian Dostert, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Alain Thill, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Heribert Gergen, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Wasserbillig.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

1. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in QUEENS INTERNATIONAL S.A.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzungen.

3. Abänderung des Gesellschaftszweckes, um dementsprechend Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export, der Gross- und Einzelhandel sowie alle anderen handelsüblichen Operationen mit Waren aller Art.

Gegenstand der Gesellschaft sind ebenfalls alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem, für ihren Eigenbedarf, der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung von i-Concept S.A. in QUEENS INTERNATIONAL S.A. abzuändern und dementsprechend Artikel eins (1) der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung QUEENS INTERNATIONAL S.A. besteht eine Aktiengesellschaft.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend für Artikel vier (4) der Satzungen den in der Tagesordnung unter Punkt 3) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dostert, A. Thill, H. Gergen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2005, vol. 534, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautenden Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 14. Dezember 2005.

J. Seckler.

(109119.3/207/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

SoDévIn HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 79.436.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor, inscrite sous le numéro 42169 auprès du registre publique de Panama,

ici représentée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000, enregistrée à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 mai 2000, volume 849, folio 66, case 9,

agissant au nom et pour compte de:

La société BANCA MORVAL & CIE S., avec siège social à CH-6900 Lugano, Riva Caccia 1A,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano, le 10 novembre 2005, laquelle restera annexée au présent acte,

ci-après «la Soussignée».

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de SoDévIn HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 79.436, constituée suivant acte du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 514 du 7 juillet 2001.

2.- Que le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de cent euros (100,00 EUR) par action.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 2, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

J.-P. Hencks.

(107965.3/216/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

AMBITECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4441 Soleuvre, 276, rue de Metzlerlach.

R. C. Luxembourg B 112.482.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Carlos Alberto Rodrigues De Sousa, technicien en chauffage, né à Sao Lourenco de Ribapinhao, Portugal, le 17 juin 1979 (Matricule 1979 0617 250), demeurant à L-4810 Rodange, 50, rue du Clopp.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AMBITECH, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Soleuvre.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a comme objet l'exploitation d'une entreprise de chauffage-sanitaire, de ventilation et de climatisation.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Les autres associés de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille six.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associée unique Monsieur Carlos Alberto Rodrigues De Sousa, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 975,-.

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Carlos Alberto Rodrigues De Sousa, préqualifié.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

4.- L'adresse du siège social est fixée à L-4441 Soleuvre, 276, rue de Metzlerlach.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.A. Rodrigues De Sousa, R. Schuman.

Enregistré à Esch, le 25 novembre 2005, vol. 899, fol. 22, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 décembre 2005.

R. Schuman.

(108384.3/237/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

VENUS GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.762.

Changement d'Associé

Suite à la convention de cession de parts intervenue entre CEREP II, S.à r.l. et VENUS JV, S.à r.l. (anciennement CEREP INVESTMENT EIGHT, S.à r.l.) en date du 20 juin 2005, l'associé unique de la société VENUS GP, S.à r.l. (anciennement CEREP INVESTMENT TEN, S.à r.l.) est:

- Venus JV, S.à r.l. (anciennement CEREP INVESTMENT EIGHT, S.à r.l.), ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg: détention de 250 parts.

VENUS GP, S.à r.l. (anc. CEREP INVESTMENT TEN, S.à r.l.)

O. Daher

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104895.3/1026/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

FE CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 110.160.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 9 septembre 2005 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et CERBERUS PARTNERS L.P. et à la cession de parts intervenue en date du 19 octobre 2005 entre CERBERUS PARTNERS L.P. et FE CAPITAL LLC, les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- FE CAPITAL LLC, DELAWARE LIMITED, ayant son siège social chez NATIONAL CORPORATE RESEARCH LTD à l'adresse 615, South Du Pont Highway, Dover, DE 19901, USA: 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FE CAPITAL, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104899.3/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

DAKRUITER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 81.307.

Il résulte de la décision des actionnaires tenue en date du 5 octobre 2005 que:

1. Albert Iedema a démissionné de sa fonction d'Administrateur A à partir du 29 septembre 2005.
2. Aldo van der Steenstraten est élu nouvel Administrateur A pour la Société pour une durée de 6 ans à partir du 29 septembre 2005.

DAKRUITER S.A.

P. van Denzen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104921.3/683/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

24110

MP FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 104.660.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 9 septembre 2005 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et CERBERUS PARTNERS L.P. et à la cession de parts intervenue en date du 19 octobre 2005 entre CERBERUS PARTNERS L.P. et MP FINANCE LIMITED, CAYMAN ISLANDS LIMITED, les 125 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- MP FINANCE LIMITED, CAYMAN ISLANDS LIMITED, ayant son siège social chez CALEDONIAN BANK & TRUST LIMITED à l'adresse Caledonian House, 69, Jennette Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands: 125 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MP FINANCE, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104900.3/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

QUALIDALLE BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 56.439.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Mario Ravone, administrateur de sociétés, demeurant à B-4120 Neupré (Belgique), allée des Sources, 13.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme QUALIDALLE BENELUX S.A., ayant son siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 56.439, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 638 du 9 décembre 1996 et que ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1102 du 4 décembre 2001.

II. Que le capital social de la société anonyme QUALIDALLE BENELUX S.A., prédésignée, a été fixé au moment de sa constitution à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, libérées à concurrence de quatre-vingts pour cent (80%).

III. Qu'il est devenu propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme QUALIDALLE BENELUX S.A., prédésignée.

IV. Qu'en tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Qu'il déclare en outre que le passif de la société a été apuré ou dûment provisionné et que la liquidation de la société est achevée, sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: B-4120 Neupré (Belgique), allée des Sources, 13.

VIII. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Ravone, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

M. Thyès-Walch.

(110880.3/233/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**FUTUR RE S.A., COMPAGNIE DE REASSURANCES AU LUXEMBOURG,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.913.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUTUR RE S.A., COMPAGNIE DE REASSURANCES AU LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.913, constituée suivant acte notarié en date du 27 novembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, du 8 février 1988, numéro 34 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 9 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mars 2002, numéro 369.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Claudine Frutsaert, employée privée, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises indépendant de la Société.
5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que conformément à l'article 61 de la loi sur le secteur des assurances du 6 décembre 1991, telle que modifiée, il est noté que la Société a renoncé à son agrément de société de réassurance et que cette renonciation a été dûment approuvée par arrêté ministériel en date du 4 août 2005 et que le Commissariat aux Assurances a été informé de la liquidation de la Société en date du 15 avril 2005.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Pierre Mersch, dirigeant agréé, demeurant à L-5854 Alzingen, 56, rue de Langheck, conformément à l'agrément délivré par le Commissariat aux Assurances en date du 4 août 2005.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises indépendant de la Société pour l'exécution de leur mandat.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Frutsaert, S. Schenk, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

F. Baden.

(110044.3/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

SHELL LUXEMBOURGEOISE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 7.479.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire des associés du 22 juin 2005.

L'Assemblée générale réélit en qualité de Gérants pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de 2006, Messieurs Pierre Cambresier, Alain Gaasch, Patrick Ellingsworth, Andrew Longden et Christian Billon.

L'Assemblée générale décide de renouveler pour un terme d'un an, le mandat du réviseur d'entreprises, la S.A. PricewaterhouseCoopers Luxembourg, dont le siège social est situé à L-1471 Luxembourg, route d'Esch 400.

Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance du 22 juin 2005

Le Conseil de Gérance choisit comme Président Monsieur Pierre Cambresier et donne mandat à Monsieur Alain Gaasch pour la gestion journalière de la société.

A. Gaasch

Gérant, chargé de la gestion journalière

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07668. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104932.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

SES ASTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 22.589.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration du 3 octobre 2005, M. Gerd Karl-Heinz Tenzer a été coopté administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 21 novembre 2005.

M. Murphy

SVP General Counsel

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104945.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

BASILIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 102.717.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social en date du 2 novembre 2005, que le Conseil d'Administration décide de transférer, à compter du 2 novembre 2005, le siège social de la Société du 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105046.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

LUXENERGIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.538.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXENERGIE, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 23, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.538, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 1^{er} février 1991 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1522 du 22 octobre 2002.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Romain Becker, Président du Conseil d'Administration, Strassen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Emile Kieffer, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jules Geisen, ingénieur diplômé, demeurant à Helmdange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 9, 12, 13, 14 et 15 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée ne dépassant pas 6 ans et en tout temps révocables par elle.

Indépendamment du nombre de membres du Conseil d'Administration, CEGEDEL PARTICIPATIONS S.A. aura la majorité des administrateurs et OMNITEC PARTICIPATIONS S.A. aura des administrateurs au prorata de sa participation, arrondi au nombre entier le plus proche.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le président du Conseil d'Administration est désigné par le Conseil d'Administration. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur désigné à cet effet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts par l'ajout d'un nouvel alinéa à la fin de l'article qui aura la teneur suivante:

«Tombent notamment dans la compétence du conseil d'administration les questions relatives aux sujets ci-après:

- a) la définition de la politique et des grandes orientations stratégiques de la société;
- b) l'approbation des plans pluriannuels;
- c) l'approbation du budget annuel.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres ou à un comité de direction, et les révoquer en tout temps.

L'administrateur-délégué ou le comité de direction assume, sous l'autorité supérieure du conseil d'administration et dans le respect des pouvoirs qui lui sont conférés, la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, dans les limites de la loi et des présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration, qui portera le titre d'administrateur-délégué, est subordonnée, conformément à l'article 60 alinéa 4 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le comité de direction, s'il est institué, comprend trois membres au moins qui sont nommés et révoqués par le conseil d'administration. Le conseil d'administration désigne également le président du comité de direction.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs et, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature des personnes habilitées par le conseil d'administration à cet effet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Becker, P.E. Kieffer, J. Geisen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

F. Baden.

(110045.3/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

LUXENERGIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(110046.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

BAYAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 105.820.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion de la Gérance de la Société tenue au siège social en date du 2 novembre 2005, que la Gérance décide de transférer, à compter du 2 novembre 2005, le siège social de la Société du 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105047.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 42.119.

Il résulte d'un exploit de l'huissier Pierre Kremmer du 21 novembre 2005 que SIREF FIDUCIARIA S.p.A. a transféré 4.236 parts sociales de la société COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l., à UNIONE FIDUCIARIA S.p.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04770. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109647.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2005.

24115

IPN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 31.518.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 29 octobre 2004 a pris acte du non-renouvellement des mandats de Monsieur Antonius Rozestraten comme administrateur et administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104953.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

AGRATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.747.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2005

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de GRANT THORNTON REVISIONS ET CONSEILS S.A., ayant son siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104723.3/5387/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

AGRATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.747.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(104724.3/5387/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

AGRATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.747.

—
Le bilan consolidé de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(104725.3/5387/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

24116

CEMPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.980.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEMPIN S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(104726.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 15.187.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ci-après «la Comparante»,

ici représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 décembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Que la société anonyme holding BRIDGEPOINT CORPORATION, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 15.187, ci-après «la Société», a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 175 du 18 août 1977, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant résolutions portant notamment conversion du capital en euros prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 12 décembre 2001, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C numéro 668 du 30 avril 2002;

2. Que le capital social de la Société est fixé à EUR 744.000,- (sept cent quarante-quatre mille euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

3. Que la Comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la Société;

4. Qu'en tant que seule actionnaire la Comparante déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société;

5. Que la Comparante connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société;

6. Que la Comparante donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour;

7. Que la Comparante, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur déclare reprendre l'actif de la Société et avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour;

8. Que partant, la dissolution et la liquidation de la Société sont achevées;

9. Que la personne mandataire remet à l'instant au notaire instrumentant les 30.000 (trente mille) actions au porteur de la Société afin de procéder à leur destruction;

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la personne mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, la personne mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lyon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 décembre 2005.

T. Metzler.

(110906.3/222/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

24117

KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.434.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(104727.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

TRUFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 94.345.

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TRUFILUX, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.345, ayant son siège social à Luxembourg.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 799 du 30 juillet 2003.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1065 du 14 octobre 2003.

La séance est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Carlo Göckel, administrateur de AL-TERVEST, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante et un millions huit cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (41.826.399) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent dix-huit millions deux cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (418.263.990,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Réduction du capital social de EUR 418.263.990,- à EUR 334.611.192,- sans annulation d'actions et par remboursement aux actionnaires.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence de quatre-vingt-trois millions six cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (83.652.798,-) euros, pour le ramener de son montant actuel de quatre cent dix-huit millions deux cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (418.263.990,-) euros à trois cent trente-quatre millions six cent onze mille cent quatre-vingt-douze (334.611.192,-) euros sans annulation d'actions et par remboursement en espèces aux actionnaires.

Cette réduction est régie par l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent trente-quatre millions six cent onze mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 334.611.192,-), et est représenté par quarante et un millions huit cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (41.826.399) actions sans désignation de valeur nominale.

Ces actions sont et restent nominatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Göckel, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, vol. 151S, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(110107.3/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

TRUFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 94.345.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 2054 du 5 décembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(110108.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

M-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 112.272.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. INTERNATIONAL LOGISTIC ADVISERS Ltd, société de droit de l'Etat de Belize avec siège social à Belize (Amérique Centrale), 60, Market Square, PO Box 364, City of Belize, inscrite au Registrar of International Business Companies à Belize City, sous le numéro 47.037,

ici représentée par Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 novembre 2005.

Ladite procuration reste annexée au présent acte.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de M-EXPRESS, S.à r.l.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. La société a pour objet le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Elle a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les quatre cents (400) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, INTERNATIONAL LOGISTIC ADVISERS Ltd, société de droit de l'État de Belize avec siège social à Belize (Amérique Centrale), 60, Market Square, PO Box 364, City of Belize, inscrite au Registrar of International Business Companies à Belize City, sous le numéro 47.037.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Tant que la société ne compte qu'un seul associé, les parts sociales sont librement cessibles. Si la société compte plus d'un associé les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises à cause de mort que conformément aux dispositions légales.

Art. 6. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 7. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 13. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15. Pour les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Coût

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à 1.200,- EUR.

Constatation

Le notaire constate, sur le vu d'une attestation bancaire, que les parts sociales ont été entièrement libérées par un virement bancaire, en sorte que le capital social se trouve à la disposition de la société.

Résolutions

Les statuts ayant été arrêtés, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Jacques Mayon, né à Bastogne/Belgique, le 26 octobre 1955, demeurant à B-6600 Bastogne, 21/B, rue des Récollets.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-P. Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, vol. 150S, fol. 88, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

J.-P. Hencks.

(106100.3/216/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

NEXT STEP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8612 Pratz, 3, rue Maetschent.

R. C. Luxembourg B 112.651.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Cédric Guy Nathalie G. Laurent, informaticien, né à Uccle (Belgique), le 15 janvier 1977, demeurant à B-4020 Liège, rue Elise Grandprez, 17/22;

2. Monsieur Bernard François C. Pons, portfolio manager, né à Liège (Belgique), le 22 avril 1977, demeurant à B-4560 Pailhe, rue du Thier, 22.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de NEXT STEP, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pratz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

- L'installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques.
- Le conseil en systèmes informatiques.
- La création et la maintenance de portail web et e-commerce.
- La formation, l'organisation de séminaires en relation avec l'informatique, la programmation.
- L'édition de logiciels.
- La reproduction d'enregistrements informatiques.
- La création et le consulting en matière de pré-presse, graphisme.
- Le commerce en gros, demi-gros et détail d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et logiciels.
- L'entretien et la réparation de machines de bureau et de matériel informatique.
- La location de machines de bureau et de matériel informatique.
- la conception, la réalisation et l'impression publicitaire ou tous dérivés en général.
- L'activité d'intermédiaire commercial en matériel électrique et électronique, y compris le matériel d'installation à usage industriel.
- L'activité d'intermédiaire commercial en machines et équipements utilisés dans le secteur de services.
- L'agencement de magasin.
- La gestion de biens immobiliers pour son propre compte. Elle pourra également acheter, vendre et louer des biens immobiliers pour compte propre.
- L'import-export de tous produits et marchandises non soumis actuellement à une réglementation.
- Le commerce de détail de tous produits et marchandises non soumis actuellement à une réglementation.

La société pourra accomplir de manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur Cédric Guy Nathalie G. Laurent, informaticien, né à Uccle (Belgique), le 15 janvier 1977, demeurant à B-4020 Liège, rue Elise Grandprez, 17/22, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2. par Monsieur Bernard François C. Pons, portfolio manager, né à Liège (Belgique), le 22 avril 1977, demeurant à B-4560 Pailhe, rue du Thier, 22, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8612 Pratz, 3, rue Maetschent.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Cédric Laurent, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.G.N.G. Laurent, B.F.C. Pons, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, vol. 151S, fol. 17, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 2005.

T. Metzler.

(110756.3/222/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

SITROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.516.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg,

le 30 septembre 2005

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Monsieur Santagostino Roberto et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur De Bernardi Angelo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

SITROFIN S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08009. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104741.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

BOTTLING HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 78.351.

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

BOTTLING HOLDINGS INVESTMENT (LUXEMBOURG), une société à responsabilité limitée régie par le droit de Luxembourg, ayant son siège social à L-1818 Howald, 2, rue des Joncs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.089,

ici représentée aux fins des présentes par Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 6 décembre 2005 (l'«Associé»).

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le porteur de procuration et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de BOTTLING HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1818 Howald, 2, rue des Joncs, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 22 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 275 du 18 avril 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.351, les statuts de laquelle furent modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, le 28 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, dont le capital social est de quatre milliards neuf cent quinze millions douze mille cinq cents euros (EUR 4.915.012.500,-).

L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de deux cent trente millions d'euros (EUR 230.000.000,-) pour le réduire de son montant actuel de quatre milliards neuf cent quinze millions douze mille cinq cents euros (EUR 4.915.012.500,-) divisé en un million cinq cent soixante-douze mille huit cent quatre (1.572.804) parts sociales d'une valeur nominale de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-) chacune, à un montant de quatre milliards six cent quatre-vingt-cinq millions douze mille cinq cents euros (EUR 4.685.012.500,-) représenté par un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre (1.499.204) parts sociales par annulation de soixante-treize mille six cents (73.600) parts sociales et incorporation de deux cent trente millions d'euros (EUR 230.000.000,-) au poste réserve spéciale conformément à l'article 69 (4) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Affectation de deux cent trente millions d'euros (EUR 230.000.000,-) du poste réserve spéciale au poste réserve légale.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital ci-dessus décrite.

4. Délégation de pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions à prendre sous les points 1 à 3.

L'Associé a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent trente millions d'euros (EUR 230.000.000,-) pour le réduire de son montant actuel de quatre milliards neuf cent quinze millions douze mille cinq cents euros (EUR 4.915.012.500,-) divisé en un million cinq cent soixante-douze mille huit cent quatre (1.572.804) parts sociales d'une valeur nominale de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-) chacune, à un montant de quatre milliards six cent quatre-vingt-cinq millions douze mille cinq cents euros (EUR 4.685.012.500,-) représenté par un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre (1.499.204) parts sociales par annulation de soixante-treize mille six cents (73.600) parts sociales et incorporation de deux cent trente millions d'euros (EUR 230.000.000,-) au poste réserve spéciale conformément à l'article 69 (4) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'Associé décide d'affecter la somme de deux cent trente millions d'euros (EUR 230.000.000,-) du poste réserve spéciale au poste réserve légale.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, de manière à ce qu'il ait la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatre milliards six cent quatre-vingt-cinq millions douze mille cinq cents euros (EUR 4.685.012.500,-) représenté par un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre (1.499.204) parts sociales avec une valeur nominale de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé confère à tout administrateur, agissant individuellement, tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions ci-dessus. Le conseil d'administration est notamment autorisé et mandaté à incorporer le montant de la réduction de capital au poste réserve spéciale, à affecter le même montant du poste réserve spéciale au poste réserve légale et à effectuer toutes autres modalités nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social et les affectations subséquentes.

24123

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à 2.250,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 10, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 décembre 2005.

P. Decker.

(110240.3/206/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

BOTTLING HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 78.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 décembre 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(110242.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

ELSIEMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.388.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELSIEMA HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(104729.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

AGRINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R. C. Luxembourg B 50.715.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions adoptées en date du 25 novembre 2005 lors de l'assemblée générale des actionnaires de la société

A l'unanimité, l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation de la société et a décidé que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés cinq années à compter de la présente assemblée au 22, route de Trèves, L-2633 Senningerberg chez EUCELIA INVESTMENTS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

AGRINVEST EUROPE S.A.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00255. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104969.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

LE GROUPE LOTHAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 112.687.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois dénommée EXCELIANCE S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg 310, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412, représentée par un de ses administrateurs délégués Monsieur Jonathan Beggiano, né le 19 juin 1975 à Villerupt (F-54), employé privé, demeurant professionnellement au 31, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg;

2. Monsieur Jonathan Beggiano, précité.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de LE GROUPE LOTHAIRE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société a également pour objet l'acquisition, le développement, la mise en valeur de marques. La société a également pour objet la création et le développement de franchises dans tous les secteurs d'activité. La société a aussi pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, de propriétés agricoles, de domaines et de forêts, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La société a aussi pour objet la production et l'édition audiovisuelle et cinématographique. La société pourra prêter ou emprunter, avec ou sans garantie.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, vis à vis des tiers, soit par la signature unique de l'administrateur délégué de la société, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille sept, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. EXCELIANCE S.A., prédite	999 actions
2. Monsieur Jonathan Beggato, prédit.	1 action
Total: mille actions.	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société de droit luxembourgeois EXCELIANCE S.A., prédite.
 - b) Monsieur Jonathan Beggato, prédit.

c) Monsieur Gilles Malhomme, né le 9 septembre 1964 à Mont-Saint-Martin (F-54), employé privé, demeurant professionnellement au 31, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg.

3. Est nommé administrateur délégué:

Monsieur Jonathan Beggiato, prêtre.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., 186, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 83.527.

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Beggiato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 59, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2005.

P. Bettingen.

(111242.3/202/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

INDUSTRIAL POLIMERS, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 43.322.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDUSTRIAL POLIMERS

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(104731.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

BOTTLING HOLDINGS INVESTMENT (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 105.089.

In the year two thousand five, on the eighth December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

CCE HOLDINGS (LUXEMBOURG) COMMANDITE, a société en commandite simple incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1818 Howald, 2, rue des Joncs, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under section B, number 104.561,

hereby represented by Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 6th, 2005 (the «Shareholder»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée BOTTLING HOLDINGS INVESTMENT (LUXEMBOURG), a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1818 Howald, 2, rue des Joncs, incorporated following a deed of the undersigned notary on December 9th, 2004, published in the Mémorial C N° 409 on May 3rd, 2005, registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B 105.089, the articles of which have been for the last time by deed of the undersigned notary on November 16th, 2005, not yet published in the Mémorial C, and whose corporate capital is set at eight billion seven thousand five hundred Euro (EUR 8,000,007,500.-) (the «Company»).

The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To reduce the subscribed capital by an amount of seven hundred fifty million Euro (EUR 750,000,000.-) so as to reduce it from its present amount of eight billion seven thousand five hundred Euro (EUR 8,000,007,500.-) divided into three million two hundred thousand three (3,200,003) shares, each with a nominal value of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) to seven billion two hundred fifty million seven thousand five hundred Euro (EUR 7,250,007,500.-) divided into two million nine hundred thousand three (2,900,003) shares by cancellation of three hundred thousand (300,000) shares and incorporation of the said seven hundred fifty million Euro (EUR 750,000,000.-) into a special reserve account according to article 69 (4) of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

2. To allocate the seven hundred fifty million Euro (EUR 750,000,000.-) from the special reserve account to the legal reserve account.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the capital reduction as described here above.

4. To delegate powers in order to implement the resolutions to be taken under items 1 to 3.

Then, the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to reduce the subscribed capital by an amount of seven hundred fifty million Euro (EUR 750,000,000.-) so as to reduce it from its present amount of eight billion seven thousand five hundred Euro (EUR 8,000,007,500.-) divided into three million two hundred thousand three (3,200,003) shares, each with a nominal value of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) to seven billion two hundred fifty million seven thousand five hundred Euro (EUR 7,250,007,500.-) divided into two million nine hundred thousand three (2,900,003) shares by cancellation of three hundred thousand (300,000) shares and incorporation of the said seven hundred fifty million Euro (EUR 750,000,000.-) into a special reserve account according to article 69 (4) of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Second resolution

The Shareholder resolves to allocate the amount of seven hundred fifty million Euro (EUR 750,000,000.-) from the special reserve account to the legal reserve account.

Third resolution

In order to reflect the capital reduction as described hereinabove, the Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of incorporation which shall forthwith have the following reading:

«**Art. 5. Corporate capital.** The issued share capital is set at seven billion two hundred fifty million seven thousand five hundred Euro (EUR 7,250,007,500.-) represented by two million nine hundred thousand three (2,900,003) shares, with a nominal value of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) each, all of which are fully paid up.»

Fourth resolution

The Shareholder resolves to delegate powers to each director, acting individually, in order to implement the above resolutions. The board of directors is especially authorized and entitled to incorporate the amount resulting from the capital reduction of the Company to the item special reserve, to allocate the same amount from the item special reserve to the item legal reserve and to do all things necessary and useful in relation to the capital reduction and correlated allocations.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital reduction are estimated at 2,450.- EUR.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

CCE HOLDINGS (LUXEMBOURG) COMMANDITE, une société en commandite simple constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1818 Howald, 2, rue des Joncs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 104.561,

représentée aux fins des présentes par Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 6 décembre 2005 (l'«Associé»).

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le porteur de procuration et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BOTTLING HOLDINGS INVESTMENT (LUXEMBOURG), une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, suivant acte du notaire instrumentant, le 9 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 409, du 3 mai 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.089, les statuts de laquelle furent modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, le 16 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, dont le capital social est de huit milliards sept mille cinq cents euros (EUR 8.000.007.500.-).

L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de sept cent cinquante millions d'euros (EUR 750.000.000.-) pour le réduire de son montant actuel de huit milliards sept mille cinq cents euros (EUR 8.000.007.500.-) divisé en trois millions deux cent mille trois (3.200.003) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-) cha-

cune, à un montant de sept milliards deux cent cinquante millions sept mille cinq cents euros (EUR 7.250.007.500,-) représenté par deux millions neuf cent mille trois (2.900.003) parts sociales par l'annulation de trois cent mille (300.000) parts sociales et incorporation des sept cent cinquante millions d'euros (EUR 750.000.000,-) au poste réserve spéciale conformément à l'article 69 (4) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Affectation des sept cent cinquante millions d'euros (EUR 750.000.000,-) du poste réserve spéciale au poste réserve légale.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction telle que décrite ci-dessus.

4. Délégation de pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions à prendre sous les points 1 à 3.

L'Associé a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de réduire le capital social à concurrence de sept cent cinquante millions d'euros (EUR 750.000.000,-) pour le réduire de son montant actuel de huit milliards sept mille cinq cents euros (EUR 8.000.007.500,-) divisé en trois millions deux cent mille trois (3.200.003) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-) chacune, à un montant de sept milliards deux cent cinquante millions sept mille cinq cents euros (EUR 7.250.007.500,-) représenté par deux millions neuf cent mille trois (2.900.003) parts sociales par l'annulation de trois cent mille (300.000) parts sociales et incorporation des sept cent cinquante millions d'euros (EUR 750.000.000,-) au poste réserve spéciale conformément à l'article 69 (4) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'affecter la somme de sept cent cinquante millions d'euros (EUR 750.000.000,-) du poste réserve spéciale au poste réserve légale.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, de manière à ce qu'il ait la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à sept milliards deux cent cinquante millions sept mille cinq cents euros (EUR 7.250.007.500,-) représenté par deux millions neuf cent mille trois (2.900.003) parts sociales avec une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé confère à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, tous les pouvoirs pour donner effet aux résolutions décrites ci-dessus. Le conseil d'administration est notamment autorisé et mandaté à incorporer le montant de la réduction de capital au poste réserve spéciale, à affecter le même montant du poste réserve spéciale au poste réserve légale et à effectuer toutes autres modalités nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social et les affectations subséquentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à 2.450,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 décembre 2005.

P. Decker.

(110350.3/206/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

BOTTLING HOLDINGS INVESTMENT (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 105.089.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 décembre 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(110354.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

REALISATIONS IMMOBILIERES KALMUS SERGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1749 Howald, 1, rue Rudi Herber.

R. C. Luxembourg 112.648.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Serge Kalmus, commerçant, né à Luxembourg, le 28 avril 1958, demeurant à L-2524 Howald, 1, rue Auguste Scholer;

2.- Madame Carmen Watelet, commerçante, née à Rulles (Belgique), le 9 septembre 1958, demeurant à L-2524 Howald, 1, rue Auguste Scholer;

3.- La société KALMUS FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-1749 Howald, 1, rue Rudi Herber, R.C.S. Luxembourg B 66.891,

représentée par ses deux administrateurs ayant tous pouvoirs pour l'engager par leurs signatures conjointes:

- Monsieur Serge Kalmus, préqualifié, et

- Madame Carmen Watelet, préqualifiée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de REALISATIONS IMMOBILIERES KALMUS SERGE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement, la construction, et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance, et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, et toutes autres opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société a également pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de matériaux de construction.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Serge Kalmus, commerçant, né à Luxembourg, le 28 avril 1958, demeurant à L-2524 Howald, 1, rue Auguste Scholer, cinq parts sociales	5
2.- Par Madame Carmen Watelet, commerçante, née à Rulles (Belgique), le 9 septembre 1958, demeurant à L-2524 Howald, 1, rue Auguste Scholer, cinq parts sociales	5
3.- Par la société KALMUS FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-1749 Howald, 1, rue Rudi Herber, R.C.S. Luxembourg B 66.891, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1749 Howald, 1, rue Rudi Herber.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Serge Kalmus, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Carmen Watelet, préqualifiée.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique à l'exception des opérations de vente d'immeubles pour lesquelles les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative sont requises.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Kalmus, C. Watelet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 65, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 2005.

T. Metzler.

(110718.3/222/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

NEW BATI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 107.825.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW BATI S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 107.825, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 28 septembre 2005, numéro 953.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Paul Hencks, en date du 10 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 27 septembre 2005, numéro 946.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Johnny Terni, technicien en bâtiment, demeurant à Saint-Nicolas (B).

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et validées par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

2.- Modification de l'article 1^{er} (alinéa 2) des statuts.

3.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

L'article 1^{er} (alinéa 2) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (alinéa 2).** Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Terni, S. Hennericy, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 2, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2005.

P. Bettingen.

(108341.3/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

ELEPHANT CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 110.157.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 9 septembre 2005 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et CERBERUS PARTNERS L.P. et à la cession de parts intervenue en date du 19 octobre 2005 entre CERBERUS PARTNERS L.P. et ELEPHANT CAPITAL LIMITED, CAYMAN ISLANDS LIMITED, les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- ELEPHANT CAPITAL LIMITED, CAYMAN ISLANDS LIMITED, ayant son siège social chez CALEDONIAN BANK & TRUST LIMITED à l'adresse Caledonian House, 69, Jennette Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands: 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELEPHANT CAPITAL, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104901.3/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

**LABEO S.A., Société Anonyme,
(anc. V.O. DIF S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 87.032.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme V.O. DIF S.A., avec siège social à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 17 avril 2002, publié au Mémorial C du 8 juillet 2002 numéro 1040.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 2 octobre 2002 publié au mémorial C du 26 novembre 2002 numéro 1692.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-1370 Luxembourg, 186, Val Sainte Croix.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia Moras, employée privée, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale.
2. Modification de la situation du siège social.
3. Modification de l'objet social.
4. Révocation des trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.
5. Révocation de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en LABEO S.A. et de modifier en conséquence l'article premier de statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée LABEO S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix et de modifier en conséquence l'article deux paragraphe premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. paragraphe 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social par suppression du mot «principal» du premier paragraphe de l'article 4 et par ajout d'un nouveau paragraphe: «La société a également pour objet de l'acquisition, le maintien, la mise en valeur, la location nue ou meublée de biens immobiliers, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'Etranger».

L'assemblée décide ainsi de modifier le premier paragraphe de l'article 4 et d'insérer un nouveau paragraphe immédiatement après le second qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. premier et troisième paragraphes**

(1^{er} paragraphe) La société a pour objet le négoce, ainsi que l'importation et l'exportation de véhicules neufs ou d'occasion.

(3^e paragraphe) La société a également pour objet l'acquisition, le maintien, la mise en valeur, la location nue ou meublée de biens immobiliers, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'Etranger».

Les autres paragraphes de l'article 4 restant inchangés sont renumérotés de 4 à 6.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de révoquer les trois administrateurs suivants:

- Monsieur Joao Freire, employé privé, demeurant à L-2272 Luxembourg, 18, rue E. Oster.
- Monsieur Thierry Bercy, responsable commercial, demeurant à F-92000 Sèvres, 100, Grand-rue.
- Monsieur Thierry Droitecourt, employé privé, demeurant à F-77600 Bussy St. George, 25Bis, rue de Torcy et par conséquent de son poste d'administrateur-délégué.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, né le 9 septembre 1964 à Mont-Saint-Martin (F-54), demeurant à L-1370 Luxembourg, 186, Val Sainte Croix.

- Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, Monsieur Jonathan Beggiato, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

- La société de droit luxembourgeois dénommée EXCELIANCE S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412.

Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statutaire en 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à désigner en son sein un nouvel administrateur-délégué.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, L. Moras, J. Beggiato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, vol. 150S, fol. 48, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2005.

P. Bettingen.

(106183.3/202/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

**LABEO S.A., Société Anonyme,
(V.O. DIF S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 87.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 novembre 2005.

P. Bettingen.

(106185.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

CF FUKOKU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 105.464.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 juin 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Monsieur Pierfederico Cancarini, dirigeant d'entreprises, demeurant 59, Via S. Antonio, I-25050 Passirano, Président et administrateur-délégué,

- Monsieur Dario Fumagalli, dirigeant d'entreprises, demeurant 59, Via S. Antonio, I-25050 Passirano,

- Monsieur Mauro Cerruti, dirigeant d'entreprises, demeurant 59, Via S. Antonio, I-25050 Passirano,

- Monsieur Fuminori Kojima, dirigeant d'entreprises, demeurant au 3-105, Sugaya, J-362 8561 Saitama, Vice-Président,

- Monsieur Shinichi Kurata, dirigeant d'entreprises, demeurant 3-105, Sugaya, J-362 8561 Saitama.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104848.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

TERA SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 152, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg E 3.008.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Tomas Colino Alvarez, documentaliste, né à Olleros de Tera (Espagne), le 1^{er} mai 1957, demeurant à L-7382 Helmdange, 10, rue Robert Schuman.

2. Maria de los Angeles Llamas Y Alvarez, traductrice, née à Olleros de Tera/Zamora (Espagne), le 4 mai 1958, demeurant à L-1420 Luxembourg, 152, avenue Gaston Diderich.

Les comparants ont requis le notaire de dresser acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination TERA S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Titre II. Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Tomas Colino Alvarez, susdit, cinquante parts sociales	50
2. Maria de los Angeles Llamas Y Alvarez, susdite, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont question infra, ce que tous les associés acceptent dès à présent expressément tant pour eux mêmes que pour leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques.

Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'à solde.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une

action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y comprises les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des deux-tiers des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinq cents (500,-) euros.

Designation

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant: Maria de los Angeles Llamas Y Alvarez, traductrice, demeurant à L-1420 Luxembourg, 152, avenue Gaston Diderich.
- 3) La durée de ses fonctions est illimitée.
- 4) Le siège social est fixé à L-1420 Luxembourg, 152, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Colino Alvarez, A. Llamas Y Alvarez, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2005, vol. 469, fol. 72, case 11. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 novembre 2005.

R. Arrensdorff.

(106140.3/218/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

SODALA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.056.

Société constituée le 10 mars 2000 par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster publié au Mémorial C N° 511 du 18 juillet 2000.

Messieurs Vincenzo Arno', Georges Diederich et Jean-Marc Heitz, administrateurs, ainsi que Madame Romaine Scheifer-Gillen, commissaire aux comptes, ont démissionné, avec effet immédiat.

Le domicile de la société SODALA INTERNATIONAL S.A., établi au 17, rue de Beaumont, L-1219 Luxembourg, a été dénoncé le 28 novembre 2005.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104745.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

AVOLA PATRIMOINE & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 112.273.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC, société de droit de l'Etat américain du Delaware, ayant son siège social à DE-19958 Lewes, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 25, Greystone Manor, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 39229-72,

ici représentée par Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 novembre 2005.

2. La société TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC., société de droit de l'Etat américain du Delaware, avec siège social à DE-19806 Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 1308 Delaware Avenue, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 3727777,

ici représentée par Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 novembre 2005.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVOLA PATRIMOINE ET ASSOCIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

1) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes prénommées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC, précitée: une action . . .	1
2) La société TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC, précitée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes prénommées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) La société anonyme CCMT PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.612.

b) La société MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC, société de droit de l'Etat américain du Delaware, ayant son siège social à DE-19958 Lewes, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 25, Greystone Manor, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 39229-72.

c) La société TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC., société de droit de l'Etat américain du Delaware, avec siège social à DE-19806 Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 1308 Delaware Avenue, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 3727777.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE FMV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 101.586.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3. Est nommé administrateur-délégué:

La société anonyme CCMT PARTICIPATIONS S.A., précitée.

4. Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Le conseil d'administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégrale du capital social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-P. Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, vol. 150S, fol. 83, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

J.-P. Hencks.

(106102.3/216/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

HSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 104.866.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSH S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(104732.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.325,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.912.

EXTRAIT

Par résolution en date du 21 novembre 2005, l'associé unique de la Société a nommé Madame Daniela Weber, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Pascale Nutz, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2005.

Pour FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104958.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

NDB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.314.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twenty-third day of November.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under Luxembourg Law, established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.997), hereafter referred to as «the proxy-holder»;

represented by:

a) Mr Olivier Gaston-Braud, employee, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

b) Mrs Clare Catherine Barros, employee, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

acting as a special proxy-holder of:

Mr Birgir Bieltvedt, company director, residing at Skípper Clements Allé nr. 8, DK-2300 Copenhagen (Denmark), hereafter referred to as «the principal»,

by virtue of a proxy given in Reykjavik (Iceland), on 8 June 2005.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company NDB INVESTMENTS S.A., a «société anonyme holding», established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered in the «Registre de Commerce et des Sociétés» in Luxembourg, section B number 54.314, has been incorporated pursuant to a notarial deed on 21 March 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 293 of 15 June 1996 (here after referred to as «the Company»).

The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

II.- That the subscribed share capital of the Company is set at hundred eleven thousand five hundred fifty-two Euro and nine cents (111,552.09 EUR) consisting of four thousand five hundred (4,500) shares of a par value of twenty-four Euro and seventy-nine cents (24.79 EUR) per share, fully paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the principal has acquired all four thousand five hundred (4,500) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

VIII.- That the register of shareholders of the Company is cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing persons known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.997),

ci-après dénommée: «le mandataire»,

dûment représentée par:

a) Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

b) Madame Clare Catherine Barros, employée, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

Monsieur Birgir Bieltvedt, directeur de société, demeurant à Skjpper Clements Allé nr. 8, DK-2300 Copenhagen (Danemark),

ci-après dénommé: «le mandant»,

en vertu d'une procuration donnée à Reykjavik (Islande), le 8 juin 2005.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant es-dites qualités, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société NDB INVESTMENTS S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 54.314, a été constituée, suivant acte notarié du 21 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 293 du 15 juin 1996 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital souscrit est fixé à cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros et neuf cents (111.552,09 EUR) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) par action, intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les quatre mille cinq cents (4.500) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant déclare en outre reprendre tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée, sans préjudice du fait qu'il répondra personnellement de tous les engagements sociaux inconnus à ce jour.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française: à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Gaston-Braud, C.C. Barros, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2005, vol. 899, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(110955.3/239/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

UTOPIA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 5.826.975,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 29.756.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 16 novembre 2005 que le Conseil a pris la résolution suivante concernant la nomination d'un nouvel administrateur:

Art. 2. Nomination d'un nouvel Administrateur suite à la démission de Boudewijn Muts

Monsieur Boudewijn Muts a informé le Conseil, en date du 12 octobre 2005, de sa décision de se retirer de la gestion journalière de la Société UTOPIA S.A. et de toutes ses filiales.

Il a démissionné de toutes les fonctions d'administrateur-délégué et d'administrateur des sociétés du groupe.

Par conséquent, depuis le 12 octobre 2005, Monsieur Boudewijn Muts n'a plus le pouvoir d'engager UTOPIA S.A. et ses filiales.

En date du 16 novembre 2005 le Conseil coopte, à l'unanimité, Monsieur Christian Kmiotek en tant que nouvel administrateur d'UTOPIA S.A. jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à ratifier cette nomination.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UTOPIA S.A.

N. Simon / A. Huberty

Président du Conseil d'administration, Administrateur-Délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00645. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104970.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

PRO-EVENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg 112.654.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Xavier Bouche, employé privé, demeurant à B-6990 Hotton, 1, rue de l'Espinette.
- 2.- Madame Virginie Albert, employée privée, demeurant à B-6990 Hotton, 1, rue de l'Espinette.
- 3.- Monsieur Fabian Melin, employé privé, demeurant à B-4500 Huy, 18A, Grand-Route App. 11.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRO-EVENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence en communication organisant des événements pour les entreprises, toutes opérations de publicité et d'intermédiaire en publicité au Luxembourg et à l'étranger.

En général, la société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mai, à 11:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Xavier Bouche, préqualifié, dix actions	10
2) Madame Virgine Albert, préqualifiée, soixante actions	60
3) Monsieur Fabian Melin, préqualifié, trente actions	30
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Xavier Bouche, employé privé, né à Namur (Belgique), le 15 novembre 1967, demeurant à B-6990 Hotton, 1, rue de l'Espinette.

2) Madame Virginie Albert, employée privée, née à Bastogne (Belgique), le 2 septembre 1974, demeurant à B-6990 Hotton, 1, rue de l'Espinette.

3) Monsieur Fabian Melin, employé privé, né à Liège (Belgique), le 15 février 1980, demeurant à B-4500 Huy, 18A, Grand-Route App. 11.

Madame Virignie Albert, préqualifiée sub 2), est nommée administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.577.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Bouche, V. Albert, F. Melin, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 décembre 2005, vol. 433, fol. 84, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 décembre 2005.

A. Weber.

(110759.3/236/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

PRIVATE EQUITY PARTNERS (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.194.

Le bilan modifié au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE EQUITY PARTNERS (LUX) S.A.

Signature / Signature

Administrateur - Catégorie A / Administrateur - Catégorie B

(104735.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

MEDIAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 81.593.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2005

1. L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Emile Vettore et Monsieur Jean Fusewski.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

2. Le mandat de l'ancien commissaire aux comptes, Monsieur Roland Reiland, étant arrivé à expiration, l'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Richard Gauthrot, né le 14 novembre 1960 à Nancy (France) et demeurant 13, rue Castelnau à F-57100 Thionville (France).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Bettembourg, le 12 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105023.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.591.200,-.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.425.

EXTRAIT

Par résolution en date du 21 novembre 2005, les associés de la Société ont décidé d'accepter la nomination de Madame Daniela Weber, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Pascale Nutz, démissionnaire, avec effet immédiat. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2005.

Pour FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104964.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

PROMAG BELUX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-8401 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 82.099.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2005 que Madame Christine Acton, demeurant à Charleroi (B), est nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006, en remplacement de Madame Carine Claudia Bordi-Putz, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104973.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

LUX-COGEBA S.A., Société Anonyme.Siège social: L-8069 Bertrange, 9, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 85.819.*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2005*

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société LUX-COGEBA S.A. en date du 28 novembre 2005 que:

- Monsieur Carlo Daverkausen a été nommé au poste d'administrateur-délégué en lieu et place de Monsieur Ryszard Lorek, démissionnaire de son poste d'administrateur et administrateur-délégué.
- Le nombre d'administrateurs a été porté de trois (3) à quatre (4).
- Monsieur Lucien Marx ainsi que Monsieur Alphonse Henri Daverkausen ont été nommés nouveaux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08303. – Reçu 14 euros.*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(104975.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.